

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 MAI 2026**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CORSICA PULU DI GIRATURA - MESSA À DISPUSIZIONE  
DI I LUCALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À E  
SUCETÀ DI PRUDUZIONE CINEMATOGRAFICA  
CORSICA POLE TOURNAGE - MISE À DISPOSITION DES  
LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À DES  
SOCIÉTÉS DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de locaux au profit des sociétés de production cinématographique dans le cadre de l'organisation de leurs castings sur l'île.

Les sites susceptibles de pouvoir accueillir ces castings doivent répondre aux critères de domanialité publique. Les sites retenus sont par conséquent les suivants :

- AIACCIU : Gran'Palazzu di a Cullettività di Corsica et ancienne clinique Rippert
- BASTIA : Palazzu di a Cullettività di Corsica
- E VILLE DI PETRABUGNU : Villa Ker Maria
- PORTIVECHJU : Cinémathèque de Corse
- CORTI : Musée de la Corse

En effet, le domaine public est constitué des biens qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il est donc proposé que la Collectivité de Corse autorise la mise à disposition ponctuelle de ses locaux à titre gratuit, fondée sur l'intérêt général. Ces mises à disposition feront l'objet d'une valorisation annuelle au sein du service qui en aura la charge.

Dans le cadre de ses missions, la Direction Adjointe des Arts vivants, des arts visuels, du cinéma et de la vie littéraire, rattachée à la Direction de la Culture issue de la DGA Enseignement, Formation, Patrimoine, Culture, Sport et Jeunesse accompagne des sociétés culturelles pour la réalisation de casting.

Aussi, l'accueil de sociétés de production dans les locaux de la Collectivité s'analyse comme une mission de soutien à la filière cinématographique en Corse.

Toutefois, chaque mise à disposition sera conditionnée par la production d'une attestation d'assurance du bénéficiaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer, chaque fois que nécessaire, une convention de mise à disposition de locaux qui en définit les conditions d'exercice et dont l'effectivité et la responsabilité seront à la charge du Service Promotion, formation et ingénierie culturelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.